

TERMES ET CONDITIONS



La compagnie des Moteurs Kawasaki Canadien Inc., 101 Thermos Road, Toronto, Ontario, (416) 445-7775 (appelée ci-après « Kawasaki ») offre le plan de protection Kawasaki Protection Plus (ci-après KPP) à l'acheteur initial d'un produit neuf de Kawasaki. Il n'est pas obligatoire d'acheter le plan pour acheter, enregistrer ou obtenir un financement pour un produit couvert par ce plan. Le KPP n'est pas un contrat d'assurance.

Vous trouverez ci-dessous les Termes et Conditions de KPP:

COUVERTURE

La couverture du KPP commence le jour suivant la date d'expiration de la Garantie limitée de Kawasaki.

Pendant la période de couverture du KPP, toutes les pièces ou tous les composants de Kawasaki, À L'EXCEPTION DES EXCLUSIONS LISTÉES, ayant été reconnus par Kawasaki comme défectueux à cause des matériaux utilisés ou de la fabrication, seront réparés ou remplacés, au choix de Kawasaki, sans frais de matériaux ni de main-d'œuvre et pendant les heures ouvrables normales chez tous les concessionnaires de Kawasaki autorisés à réparer ce produit au Canada ou aux États-Unis.

Il n'y a aucune limite de kilométrage, ni de frais déductible pour les produits couverts pendant la durée du KPP. Les pièces réparées ou remplacées dans le cadre de ce plan continuent à être couvertes pendant toute la durée du plan seulement. La somme de toutes les réclamations durant la durée du plan ne peut excéder le prix d'achat du produit.

DROITS DE TRANSFERT

LA COUVERTURE KPP PEUT ÊTRE TRANSFERÉE À UN PROPRIÉTAIRE SUBSÉQUENT AVANT LA DATE D'EXPIRATION, SANS PAIEMENT DE FRAIS DE TRANSFERT. Pour transférer le KPP à un propriétaire subséquent, il faut qu'un transfert d'enregistrement ait lieu. Tout concessionnaire Kawasaki autorisé peut effectuer un changement de propriété. Tous les dossiers d'entretien doivent rester avec le produit pour que le propriétaire subséquent puisse les garder.

RÉSILIATION

1. La demande de résiliation doit être soumise par écrit au siège social de Les Moteurs Kawasaki Canadiens Inc.
2. Le KPP peut être résilié auprès du concessionnaire qui a vendu le plan dans les trente (30) jours suivant la date d'achat pour un remboursement complet du prix d'achat, moins les réclamations payées dans le cadre du plan.
3. Après la date d'expiration de la période initiale de trente (30) jours, ce plan peut être résilié par le concessionnaire qui a vendu le plan seulement si l'une de ces situations suivantes peut être justifiée : un vol ou une perte totale. Le remboursement sera accordé proportionnellement à la période d'éligibilité restante, en années complètes, moins les réclamations payées dans le cadre du plan.

CONDITIONS À REMPLIR PAR LE PROPRIÉTAIRE

Pour garder la couverture, le propriétaire doit exécuter les obligations du propriétaire, il doit utiliser et entretenir le produit comme le définit le Guide du propriétaire. Les inspections de service, les ajustements et les remplacements réalisés conformément aux intervalles de temps et de kilométrage, ainsi que le respect des autres recommandations données dans le programme d'entretien sont essentiels. Le propriétaire est responsable du paiement de tous les coûts d'entretien, y compris les coûts des entretiens routiniers programmés. Gardez les reçus et autres enregistrements qui prouvent que l'entretien et le service appropriés ont été effectués.

INCAPACITÉ D'UTILISATION – DOMMAGES IMMATÉRIELS

La réparation ou le remplacement des pièces ou composants défectueux de Kawasaki constituera l'unique recours de l'acheteur et l'unique engagement de Kawasaki. **KAWASAKI NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES, INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, À LA PERTE DE PROFITS OU REVENUS, LA PERTE DE JOUISSANCE DU PRODUIT, LA DÉPENSE POUR RETOUR DU PRODUIT À UN CONCESSIONNAIRE AUTORISÉ DE KAWASAKI, LES BLESSURES CORPORELLES OU LES DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ.**

EXCLUSIONS – ARTICLES NON COUVERTS

1. Les défauts qui ne peuvent pas être attribués aux matériaux ou à la fabrication.
2. Les produits loués et les produits utilisés pour des courses ou des compétitions, les utilisations prolongées à pleins gaz ou en surrégime.
3. Les réparations ou les remplacements nécessaires à la suite d'un (i) accident ou collision; (ii) mauvais usage, maltraitance ou négligence; (iii) manque d'entretien raisonnable et approprié; (iv) réparations incorrectement effectuées ou pièces de remplacement incorrectement installées; (v) usage de pièces de remplacement ou d'accessoires qui ne répondent pas aux spécifications de Kawasaki et qui ont un effet adverse sur la performance et/ou la durabilité; (vi) altérations ou modifications non recommandées ou approuvées par écrit par Kawasaki; (vii) usure et détérioration (y compris la perte de compression du moteur) provoquées par l'utilisation du produit.
4. L'entretien routinier, les ajustements ou remplacements de pièces devant être entretenues comme l'explique le Guide du propriétaire, telles que, mais sans s'y limiter, les filtres, les bougies, les segments de frein/plaquettes de frein, les conduites de frein hydrauliques, les courroies, les turbines et les grilles d'admission, les coussinets et pare-chocs/garde-boue. L'entretien régulier inclut aussi les ajustements rendus nécessaires par les conditions environnementales telles que la température, la pression barométrique et l'humidité.
5. Les dommages qui résultent de l'usage de lubrifiants et de liquides de refroidissement non recommandés ou du manque d'utilisation de ceux-ci.
6. Les pneus, câbles, chaînes, courroies d'entraînement, courroies en caoutchouc, amortisseurs/ressorts de suspension, les joints d'étanchéités/roulements/coussinets de suspension, batteries, ampoules, équipement audio, accessoires, éléments esthétiques, fissures de contrainte des enduits gélifiés, coques et guidons de motos marines.
7. Les dommages causés par le sable, l'eau, la rouille et/ou les pierres.
8. Les dommages résultant du transport d'un poids excessif, y compris les passagers et/ou le chargement; du remorquage de charges dépassant les poids maximaux spécifiés dans le Guide du propriétaire.
9. Détérioration due aux éléments météorologiques.

Révisé le 21 décembre 2015